



MAIRIE DE BRIGNOLES

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE BRIGNOLES

Brignoles, le 7 Mars 2022.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Ville de Brignoles pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

Objet de l'occupation :

Un emplacement pour un camion boutique situé sur le parking Yves TESTA, à proximité du Hall des Expositions.

Descriptif :

Vente de sandwiches et autres produits de restauration rapide à emporter ou sur place, boissons non alcoolisées, plats servis à l'assiette.

Ouverture minimum de 3 jours par semaine, strict respect des normes sanitaires en vigueur.

Durée de l'occupation :

Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public d'un an non renouvelable par tacite reconduction.

Celle-ci sera définitivement actée par Monsieur le Maire de Brignoles dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public qui sera accordée.

La présente publicité préalable est faite sur le site internet de la Ville de Brignoles (<http://www.brignoles.fr>) pour une durée de deux semaines à compter de sa publication.

Toute personne intéressée est libre d'adresser sa candidature qui devra mentionner les éléments suivants :

- Descriptif de l'activité commerciale,
- Prix de vente des produits proposés,
- Une photocopie de l'inscription au registre du commerce datant de moins de 3 mois,
- Présentation de la société et expérience professionnelle.

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le 25 Mars 2022 sous pli à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Mairie de Brignoles
Service des Emplacements
9, Place Carami
83170 BRIGNOLES

Critères de sélection :

Les critères suivants seront pris en compte :

- Prestations proposées (Choix, diversité) : 40%,
- Origine des ingrédients (Circuit court) : 40%.
- Nombre de jours d'ouvertures hebdomadaires : 20%,

Toute offre reçue hors délai ou incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.